GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Présents : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, ~~Mme GILLES~~, Mme DERCY **Adjoints**- Mme FEUILLARD, M. DERVEAUX, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués** - ~~Mme LE DUÉDAL~~, ~~M. FAURY~~, M. RUDLOFF, M. DENIS, ~~Mme GADOIS~~, M. GUÉRY, ~~M. BRUNIER,~~ M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, ~~Mme NESPOULOUS~~, ~~Mme BRILLE~~, M. VANNOSTAL, ~~Mme LEFÈBVRE~~, ~~M. GANDRILLON~~, Mme ETTAOUIR, ~~M. OGER~~, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Mme GILLES représentée par M. LAMBERT-MOTTE
Mme LE DUÉDAL représentée par Mme FEUILLARD
M. FAURY représenté par M. LE BEL
Mme GADOIS représentée par M. GUÉRY
M. BRUNIER représenté par Mme JÉZÉQUEL
Mme NESPOULOUS représentée par Mme DERCY
Mme BRILLE représentée par M. MÉRIEN
Mme LEFÈBVRE représentée par Mme ROUSSEAU
M. GANDRILLON représenté par Mme ETTAOUIR

Absent : M. OGER

Début de la séance : 21 heures 00

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur GUÉRY qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°2018-326 du 12 juin 2018 : Services Techniques
Objet : Entretien des espaces verts (3 lots)
Cocontractant : PINSON PAYSAGE
Montant :
Lot n°1 : les élagages des gros et petits sujets- 11 448 € TTC
Lot n°2 : tonte, engazonnement, entretien et fauchage- 10 208.4 € TTC
Lot n°3 : désherbage manuel des voiries et allées- 14 714.88 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 12 juin 2018

Décision n°2018-372 du 10 juillet 2018 : Services techniques
Objet : Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux
Cocontractant : SATURNE SERVICES
Montant : divers prix selon l'accessibilité et les moyens utilisés (perche, nacelle)

Décision n°2018-373 du 6 juin 2018 : Etat-Civil
Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 403.33 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 7 juin 2018

Décision n°2018-374 du 7 juin 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 403.33 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 11 juin 2018

Décision n°2018-375 du 5 juin 2018 : Culture
Objet : Extension de garanties pour la location de matériel de sonorisation pour les 40 ans de l'EMAM
Cocontractant : LA SMACL
Montant : 767.61 € TTC

Décision n°2018-376 du 12 juin 2018 : Jeunesse
Objet : Activités nautiques à la base de loisirs de Cergy le 9 juillet 2018
Cocontractant : île de loisirs de Cergy-Pontoise
Montant : 388 € TTC

Décision n°2018-377 du 14 juin 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 784.23 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 15 juin 2018

Décision n°2018-378 du 14 juin 2018 : Jeunesse
Objet : Sortie dans un centre aquatique le 25 juillet 2018
Cocontractant : AQUASPACE
Montant : 91.8 € TTC

Décision n°2018-379 du 14 juin 2018 : Jeunesse
Objet : spectacle « la légende des chevaliers » à Provins le 29 août 2018
Cocontractant : PROVINS TOURISME
Montant : 887.8 € TTC

Décision n°2018-380 du 15 juin 2018 : Jeunesse
Objet : Activité de paintball le 26 juillet 2018
Cocontractant : GO PARK
Montant : 493.5 € TTC

Décision n°2018-381 du 15 juin 2018 : Jeunesse
Objet : Sortie au Parc Astérix du 17 juillet 2018
Cocontractant : PARC ASTERIX
Montant : 467 € TTC

Décision n°2018-382 du 15 juin 2018 : Jeunesse
Objet : Activité d'accrobranche du 19 juillet 2018
Cocontractant : SHERWOOD PARC
Montant : 714 € TTC

Décision n°2018-383 du 28 juin 2018 : Finances
Objet : Contrat de prêt relais
Cocontractant : la Banque Postale
Montant : 1 700 000 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 28 juin 2018

Décision n°2018-384 du 26 juillet 2018 : Jumelage
Objet : Droits de place pour le marché de l'Avent
Montant : 1.80m→40 € TTC ; 3 m→65 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 30 juillet 2018

Décision n°2018-385 du 8 août 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal
Montant : 168.04 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 16 août 2018

Décision n°2018-386 du 24 août 2018 : Etat-Civil
Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 403.33 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 3 septembre 2018

Décision n°2018-387 du 30 août 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal
Montant : 168.04 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 3 septembre 2018

Décision n°2018-389 du 6 septembre 2018 : Informatique
Objet : Abonnement mensuel pour la mise en œuvre du prélèvement à la source
Cocontractant : CEGID PUBLIC
Montant : 67.2 € TTC/mois

POINT N°4 : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Madame Michèle LE DUÉDAL a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire le 13 juillet 2018, tout en demeurant conseillère municipale.

Ainsi, il doit être procédé à l'élection d'un adjoint en vue de son remplacement.

L'élection d'un adjoint se déroule au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint, après un appel au dépôt de listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2014 relative à l'élection de la liste des Adjoints au Maire,

Considérant la démission de Madame Michèle LE DUÉDAL de ses fonctions d'Adjointe au Maire en date du 13 juillet 2018,

Considérant qu'il demeure un poste vacant d'Adjoint au Maire,

Considérant la candidature de Pierre DERVEAUX à ce poste,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste,

Considérant qu'il convient d'établir un bulletin de vote pour l'élection de la liste d'Adjoints au Maire, sous le vocable « Liste d'Union Républicaine », ne comportant qu'un seul nom, celui du candidat pour le 7ème poste d'Adjoint au Maire, à savoir Pierre DERVEAUX,

Après vote à scrutin secret,
Résultats du vote :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de votes blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 21

LE BUREAU ÉLECTORAL

PROCLAME que M. Pierre DERVEAUX prend place au dernier rang du tableau des Adjoints au Maire, soit 7ème Adjoint au Maire.

PRÉCISE que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démis se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal est modifié suite à cette élection et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POINT N°5 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués actuellement en vigueur ont été définies par la délibération en date du 7 décembre 2017.

Compte tenu des changements intervenus parmi les adjoints et conseillers municipaux délégués, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tableau des indemnités de fonctions attribuées aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014,
Vu l'élection d'un nouvel Adjoint par délibération en date du 27 septembre 2018,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune est compris entre 3 500 et 9 999,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération du 7 décembre 2017 fixant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus,

FIXE les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués comme suit à compter du 1er octobre 2018 :

Ω **Maire** : 50,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ω **Adjoints** : 18,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ω **Conseillers Municipaux délégués** : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la délibération du 27 septembre 2018

I. Enveloppe maximale mensuelle (en euros bruts) :

Ω Maire

55% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique :	2.128,84 €
Enveloppe mensuelle brute maximale :	2.128,84 €
Ω Adjoints et Conseillers Municipaux délégués	
22% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique :	851,54 €
Enveloppe mensuelle brute maximale pour 7 adjoints :	5.960,78 €
Enveloppe mensuelle brute maximale autorisée :	**8.089,62 €**

II. Indemnités allouées :

Fonction	Prénom NOM	Taux appliqué *	Indemnité mensuelle brute pour information au 01/10/2018
Maire	Gérard LAMBERT-MOTTE	50,40 %	1.950,81 €
1er adjoint	Pierre LE BEL	18,73%	724,97 €
2ème adjoint	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	18,73%	724,97 €
3ème adjoint	Sylvie CARTIER	18,73%	724,97 €
4ème adjoint	Raoul JOURNO	18,73%	724,97 €
5ème adjoint	Ginette GILLES	18,73%	724,97 €
6ème adjoint	Mylène DERCY	18,73%	724,97 €
7ème adjoint	Pierre DERVEAUX	18,73%	724,97 €
Conseiller délégué	Nelly FEUILLARD	6,00%	232,24 €
Conseiller délégué	José NÉROME	6,00%	232,24 €
		TOTAL	**7.490,08 €**

*** Taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>POINT N°6</u> : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION AVEC LE GÉRANT DU CAFÉ/TABAC « LE LONGCHAMP » SIS 49 RUE CHARLES DE GAULLE AU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil municipal du Plessis-Bouchard a sollicité du Préfet du Val d'Oise une déclaration d'utilité publique portant sur les parcelles AD 77, 80 et 81 pour la réalisation d'un collectif de 36 logements comprenant 7 logements locatifs sociaux, 29 logements en accession à la propriété et des commerces.

Par arrêté du 25 septembre 2012, le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique ce projet communal.

L'opération concerne notamment la parcelle cadastrée AD n°80 située au 49 rue Charles de Gaulle et appartenant alors à la SCI DU 49 RUE CHARLES DE GAULLE, laquelle SCI a consenti un bail commercial à la SNC MARTY MAUREL, laquelle a ensuite cédé son fonds de commerce à Monsieur YABAS.

Le 14 novembre 2013 le juge de l'expropriation de Pontoise a rendu une ordonnance d'expropriation de la parcelle AD n°80 de sorte que le bail qui grevait l'immeuble édifié sur cette parcelle a été éteint. Puis, par jugement du 23 décembre 2015, ce même juge de l'expropriation a fixé l'indemnité de dépossession foncière revenant à la SCI DU 49 RUE CHARLES DE GAULLE.

A la suite du versement de cette indemnité, la commune est entrée en possession de la parcelle AD 80 le 1er décembre 2016.

La commune a alors consenti à Monsieur YABAS une convention d'occupation précaire dans l'attente de la libération des locaux abritant l'activité de ce dernier.

Cette convention précisait en son article 8 : « *La présente convention a vocation à régir l'actuelle occupation de la parcelle AD 80 par Monsieur YABAS à partir du 1er décembre 2016 jusqu'au départ de ce dernier, une fois que l'indemnité lui revenant pour son éviction lui aura été versée. La date précise de départ une fois l'indemnité d'éviction payée, voir précédemment si telle est la volonté des parties, sera ultérieurement déterminée par accord entre les parties* ».

C'est dans ce contexte que, afin de permettre à la commune de céder cette parcelle AD 80 à l'opérateur du projet objet de la déclaration d'utilité publique, les parties se sont rapprochées pour convenir amiablement du montant de l'indemnité d'éviction devant revenir à Monsieur Paul YABAS.

A cet effet, la commune a demandé à Monsieur Jean-Claude ARMAND, expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France, de procéder à l'évaluation du fonds de commerce du café « Le Longchamp » au 31 décembre 2017.

Après visite des lieux, examen des comptes annuels de l'établissement « Le Longchamp » au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 et entretiens avec Monsieur Paul YABAS et les responsables communaux, Monsieur Jean-Claude ARMAND a estimé l'indemnité totale devant revenir à Monsieur YABAS à la somme de 373 000 € en ce compris la perte sur fonds de commerce, la perte sur marge sur coût variable, les coûts de transaction et frais de déménagement. Elle n'intègre pas la licence IV dont est titulaire Monsieur YABAS ni l'activité de commercialisation de tabac qui n'est pas comptabilisée en tant que vente donnant seulement droit à commissions.

Cette évaluation, alors proposée par la commune à Monsieur YABAS, a été acceptée par ce dernier.

Le service des domaines qui a été consulté, a estimé que la cession du fonds de commerce négocié à la somme de 373.000 € n'appelait pas d'observation et pouvait être acceptée.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel joint, avec Monsieur YABAS, gérant du café / tabac « Le Longchamp » situé au 49 rue Charles de Gaulle.

M. DENIS se demande quand l'indemnité d'éviction sera versée.
Monsieur le Maire informe que l'indemnité sera mandatée au plus tard le 15 mars 2019 ; date à partir de laquelle le gérant du café/tabac devra quitter les lieux. Cette date correspond également au dépôt du futur permis de construire relatif à l'opération de l'église. **Monsieur le Maire** précise également que l'indemnité compense la perte du fonds de commerce et la perte des marges par le propriétaire.
M. LE BEL rappelle que la Ville a déjà indemnisé les propriétaires des murs. La présente délibération porte sur le fonds de commerce.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Plessis-Bouchard du 15 décembre 2011 demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'acquisition des parcelles AD 77, AD 80 et AD 81, nécessaires au renouvellement urbain du centre-ville du Plessis-Bouchard et à la réalisation de logements en accession à la propriété, de commerces et de logements sociaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10887 du 25 mai 2012 prescrivant sur la commune du Plessis-Bouchard l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité relatives au projet d'aménagement du centre-ville et d'un programme de logements,
Vu l'arrêté préfectoral n° 11015 du 25 septembre 2012 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune du Plessis-Bouchard et sur son territoire, les acquisitions et travaux nécessaires au projet de rénovation urbaine du centre-ville et à la réalisation d'un programme de logements,
Vu l'arrêté préfectoral n° 11473 du 22 juillet 2013 déclarant cessibles, au profit de la commune du Plessis-Bouchard et sur son territoire, les terrains nécessaires à la rénovation urbaine du centre-ville et à la réalisation d'un programme de logements,
Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 14 novembre 2013,
Vu le jugement du 23 décembre 2015 du Tribunal de Grande Instance de Pontoise fixant les indemnités dues aux parties expropriées,

Considérant qu'à la suite du versement de cette indemnité, la commune est notamment entrée en possession de la parcelle AD 80 le 1er décembre 2016,
Considérant qu'il convient désormais d'indemniser Monsieur YABAS, gérant du café / tabac « Le Longchamp » occupant de la parcelle AD 80 avec lequel la commune a consenti à une convention d'occupation précaire dans l'attente de la libération des locaux abritant l'activité de ce dernier,
Considérant l'avis de la division Missions Domaniales de la D.G.F.I.P. en date du 7 mai 2018 annexé à la présente,
Considérant l'accord trouvé entre les parties,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel d'éviction joint à la présente avec Monsieur YABAS, gérant du café / tabac « Le Longchamp » fixant les modalités de libération des locaux situés sur la parcelle AD 80.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour représenter la commune et signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION AVEC LA SARL NORD CONFORT SISE 49 BIS RUE CHARLES DE GAULLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil municipal du Plessis-Bouchard a sollicité du Préfet du Val d'Oise une déclaration d'utilité publique portant sur les parcelles AD 77, 80 et 81 pour la réalisation d'un collectif de 36 logements comprenant 7 logements locatifs sociaux, 29 logements en accession à la propriété et des commerces.

Par arrêté du 25 septembre 2012, le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique ce projet communal.

L'opération concerne notamment la parcelle cadastrée AD n° 81 situées rue Pierre Brossolette au Plessis-Bouchard et appartenant alors à la SCI DU 49 bis RUE CHARLES DE GAULLE, laquelle SCI a consenti un bail commercial à la SARL NORD CONFORT.

Le 14 novembre 2013 le juge de l'expropriation de Pontoise a rendu une ordonnance d'expropriation de la parcelle AD n°81 de sorte que le bail qui grevait l'immeuble à usage d'entrepôt édifié sur cette parcelle a été éteint. Puis, par jugement du 3 mars 2016, ce même juge de l'expropriation a fixé l'indemnité de dépossession foncière revenant à la SCI DU 49 bis RUE CHARLES DE GAULLE.

A la suite du versement de cette indemnité, la commune est entrée en possession de la parcelle AD 81 le 1er décembre 2016.

La commune a alors consenti à la société NORD CONFORT, sur cette parcelle, une convention d'occupation précaire dans l'attente de la libération des locaux abritant l'activité de cette dernière.

Cette convention précisait en son article 8 : « *La présente convention a vocation à régir l'actuelle occupation de la parcelle AD 81 par la société NORD CONFORT à partir du 1er décembre 2016 jusqu'au départ de ce dernier, une fois que l'indemnité lui revenant pour son éviction lui aura été versée. La date précise de départ une fois l'indemnité d'éviction payée, voir précédemment si telle est la volonté des parties, sera ultérieurement déterminée par accord entre les parties* ».

C'est dans ce contexte que, afin de permettre à la commune de céder cette parcelle AD 81 à l'opérateur du projet objet de la déclaration d'utilité publique, les parties se sont rapprochées pour convenir amiablement du montant de l'indemnité d'éviction devant revenir à la société NORD CONFORT
Rappelant que le juge de l'expropriation avait fixé l'abattement d'occupation commerciale à 137 214,63 euros, la société NORD CONFORT a fait valoir qu'à cette somme il convenait d'ajouter les indemnités accessoires pour frais d'agence et rédaction du bail d'entrée et d'enregistrement sur

la base de 15% de la valeur locative, les frais de double loyer que la société NORD CONFORT aurait à supporter afin de gérer au mieux son transfert, les frais de déménagement et de transfert, les frais d'aménagement et d'alarme du nouveau local, les frais de communication, outre l'indemnité de remploi, portant donc sa demande à 177 000€.

La commune de son côté considérait que l'indemnité d'éviction pouvait être fixée à 110 000€.

Après discussion, les parties se sont accordées sur le montant de 147 000 €, la société NORD CONFORT s'engageant à libérer les lieux au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant le règlement correspondant.

Le service des domaines qui a été consulté, a estimé l'indemnité d'éviction à la somme de 177.840€.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel joint, avec les représentants de la société Nord Confort.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Plessis-Bouchard du 15 décembre 2011 demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'acquisition des parcelles AD 77, AD 80 et AD 81, nécessaires au renouvellement urbain du centre-ville du Plessis-Bouchard et à la réalisation de logements en accession à la propriété, de commerces et de logements sociaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10887 du 25 mai 2012 prescrivant sur la commune du Plessis-Bouchard l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité relatives au projet d'aménagement du centre-ville et d'un programme de logements,
Vu l'arrêté préfectoral n° 11015 du 25 septembre 2012 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune du Plessis-Bouchard et sur son territoire, les acquisitions et travaux nécessaires au projet de rénovation urbaine du centre-ville et à la réalisation d'un programme de logements,
Vu l'arrêté préfectoral n° 11473 du 22 juillet 2013 déclarant cessibles, au profit de la commune du Plessis-Bouchard et sur son territoire, les terrains nécessaires à la rénovation urbaine du centre-ville et à la réalisation d'un programme de logements,
Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 14 novembre 2013,
Vu le jugement du 23 décembre 2015 du Tribunal de Grande Instance de Pontoise fixant les indemnités dues aux parties expropriées,

Considérant qu'à la suite du versement de cette indemnité, la commune est notamment entrée en possession de la parcelle AD 81 le 1er décembre 2016,
Considérant qu'il convient désormais d'indemniser la société Nord Confort occupante de la parcelle AD 81 avec laquelle la commune a consenti à une convention d'occupation précaire dans l'attente de la libération des locaux abritant l'activité de cette dernière,
Considérant l'avis de la division Missions Domaniales de la D.G.F.I.P. en date du 11 mai 2018 annexé à la présente,
Considérant l'accord trouvé entre les parties,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel d'éviction joint à la présente avec la société Nord Confort fixant les modalités de libération des locaux situés sur la parcelle AD 81.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour représenter la commune et signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>POINT N°8</u> : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été approuvé le 27 novembre 2012. Il a connu ensuite trois modifications, dont une modification simplifiée, approuvées respectivement les 12 septembre 2013, 9 avril 2015 et 2 mars 2017.
La Ville a souhaité faire évoluer son PLU pour corriger des erreurs matérielles et tenir compte notamment des projets de territoire. Ces ajustements très limités du PLU ont été envisagés sans impacter les protections existantes visant à protéger et valoriser les éléments naturels et de paysage.

Dans le cadre de la modification du PLU, une enquête publique s'est tenue pendant cinquante-quatre jours du 14 mai 2018 au 6 juillet 2018 inclus. Les observations émises par les administrés et les personnes publiques associées ne concernaient pas les modifications envisagées.

Le rapport de présentation des modifications envisagées est annexé au présent rapport.

Dans ses conclusions en date du 3 août 2018, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification n°4 du PLU de la Ville, tel qu'il est annexé.

M. RUDLOFF s'interroge sur le type de constructions envisagé Impasse Gabriel Péri.
Monsieur le Maire répond que l'Etat souhaite vendre le terrain à un promoteur ou un particulier pour y construire un pavillon et informe que la Ville du Plessis-Bouchard récupèrera 136 m2 en vue de créer une zone de retournement (pour la circulation des services de lutte contre l'incendie et de secours et de ramassage des ordures ménagères) et des places de stationnement.
M. CHAUMERLIAC souhaite savoir s'il s'agit d'une demande expresse de l'Etat.
Monsieur le Maire assure que cette division de terrains s'inscrit dans la démarche de valorisation des terrains de l'Etat.

Mme ETTAOUIR s'enquiert des commerces dans le projet de constructions à proximité de l'Eglise.
Monsieur le Maire précise que 2 locaux sont disponibles et que des commerçants (notamment un bar/tabac et une boucherie) ont d'ores et déjà déposé des demandes d'installation.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 123-9 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2013 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2017 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°2018-254 en date du 4 avril 2018 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n°2018-261 en date du 7 juin 2018 prolongeant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête,
Considérant les avis formulés des Personnes Publiques Associées,
Considérant le rapport d'enquête et les conclusions et avis de Madame la commissaire enquêteur dans son rapport en date du 3 août 2018,
Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie– 3bis, rue Pierre Brossolette – BP 30029 – LE PLESSIS-BOUCHARD – 95131 FRANCONVILLE CEDEX aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Les contrats d'assurance des collectivités territoriales étant des marchés publics, ces dernières sont contraintes de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Actuellement, les différents contrats d'assurance de la ville ont été conclus dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le CIG (centre interdépartemental de gestion). Les contrats expirant le 31 décembre 2019, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances.
Le CIG se propose à nouveau de constituer un groupement de commandes, pour la période 2020/2023, pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour les membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens
- Assurances Responsabilité Civile et Protection Juridique en option
- Assurances Automobile
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.
La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.
Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, selon les modalités ci-dessous :

de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre du groupement dispose d'un droit de retrait.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances sur la période 2020-2023, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la règlementation des marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020/2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est annexée, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE les frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement comme suit :

de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SITES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER/PIERRE DERVEAUX

La ville met à la disposition des établissements scolaires et des associations locales différents sites communaux.

Afin d'organiser les modalités de mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention.

Le projet de convention présenté en annexe permet de fixer les principes généraux des mises à disposition ainsi que les principes spécifiques liés aux services des sports et des affaires culturelles.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention, telle qu'elle est présentée en annexe.

M. JOURNO considère qu'il est important de préciser que la convention sera résiliée de plein droit en cas de non remise de l'attestation d'assurance.
M. LE BEL partage cet avis. Il évoque à ce propos la responsabilité pénale de Monsieur le Maire qui pourrait être engagée en cas de sinistres ou accidents.
M. DERVEAUX estime que les associations sportives notamment ne doivent pas se doter uniquement d'une assurance « responsabilité civile ».

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2144-3,

Considérant que la Ville du Plessis-Bouchard dispose de sites communaux mis à la disposition des établissements scolaires et des associations locales en vue de soutenir leurs actions dans la vie communale et leur développement,

Considérant que pour s'assurer du bon fonctionnement de ces mises à disposition dans le respect des locaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'établir une convention,

Etendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de convention régissant les modalités de mise à disposition des sites communaux aux associations locales et aux établissements scolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>POINT N°11</u> : FIXATION DES TARIFS DU TRANSPORT POUR LE SÉJOUR À NIERDERSTETTEN, DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2018.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

La ville organise un séjour à Niederstetten du 7 au 9 décembre 2018 :

- Les modalités du voyage sont les suivantes : transport en autocar de tourisme (49 places) avec un départ du Plessis-Bouchard, le vendredi 7 décembre à 7h et un départ de Niederstetten vers 15h le dimanche 9 décembre.

- L'hébergement est au choix des participants : en famille d'accueil ou à l'hôtel (réservation à la charge des participants).

Les tarifs suivants sont proposés pour le transport (tous les autres frais sont à la charge des participants) :

- Tarif adulte : 80 € par personne.
- Tarif enfant (-15 ans) : 50 € par enfant.

Il est précisé que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif, en cas de maladie, décès ou annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

Les conditions particulières du voyage sont présentées dans le document joint en annexe.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs du transport pour le séjour à Niederstetten.

Monsieur le Maire relève que le tarif reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Mme JÉZÉQUEL informe que 42 personnes se sont déjà inscrites mais qu'il reste encore quelques places.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Considérant l'organisation d'un séjour à Niederstetten du 7 au 9 décembre 2018 dont le transport s'effectuera en autocar, il convient de définir les modalités tarifaires du transport pour les participants au séjour,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs du transport en autocar comme suit :

- Tarif adulte : 80 € par personne.
- Tarif enfant (-15 ans) : 50 € par enfant.

INDIQUE que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif, en cas de maladie, décès ou annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturels ».

ADOPTE les conditions particulières du voyage à Niederstetten, telles qu'elles sont annexées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.
Aussi, la société LOMBARD & GUÉRIN a-t-elle produit son rapport correspondant à la dernière année d'exécution du contrat d'affermage notifié en 2011. Pour rappel, la ville dispose d'un nouveau concessionnaire, choisi après mise en concurrence.

Il revient à l'assemblée délibérante d'apprécier les conditions d'exécution du service public sur la base du rapport annexé.

Au vu du rapport remis par la société LOMBARD & GUÉRIN, il apparaît que le chiffre d'affaires perçu sur le marché d'approvisionnement est en baisse de 12.5% par rapport à l'exercice précédent (la fréquentation des commerçants abonnés est en baisse) et que les charges d'exploitation connaissent une variation de -8.8% par rapport à l'exercice précédent.
En dépit du nombre de jours de marché mis en œuvre au cours de l'année 2017 (104) et des animations (3), il apparaît difficile de recruter et de remplacer des commerçants de bouche.

Néanmoins, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2017 de la société LOMBARD & GUÉRIN pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

Mme ETTAOUIR soulève la concurrence existante entre le marché de la ville du Plessis-bouchard et celui de la ville d'Ermont qui est plus grand et présente davantage de choix.
M. NÉRÔME réplique que la comparaison n'est pas justifiée du fait des disparités existant entre ces deux communes.
M. GUÉRY propose alors de diminuer le nombre d'heures de stationnement aux abords du marché afin de permettre à davantage de personnes de s'y rendre. Passer d'un temps de stationnement limite de 1h30 à 1 heure, par exemple, faciliterait selon lui la rotation du stationnement à proximité du marché.
M. NÉRÔME précise que les difficultés présentes de stationnement proviennent du fait que le parking actuel n'en était pas un originellement.
M. DENIS s'oppose à l'idée de M. GUÉRY sur la diminution du nombre d'heures limites de stationnement. Il craint en effet les critiques de la population
M. LE BEL rétorque que le marché d'approvisionnement crée du lien social et réduire le temps de stationnement nuirait à ce dernier.
M. RUDLOFF s'enquiert du projet de transformer l'imprimerie en parking.
Monsieur le Maire certifie que ce projet est toujours d'actualité bien que le processus soit long.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel de la société LOMBARD & GUÉRIN pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2017,

Considérant que les conditions d'exécution du service public sont satisfaisantes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport annuel de la société LOMBARD & GUÉRIN du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

En raison de mouvements de personnel, et dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 14 postes

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet

2/ Suppressions de postes

Après consultation du Comité technique en date du 25 juin 2018 qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 3 postes non utilisés ou devenus vacants en raison de mouvements de personnel :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 14 postes, et qu'il y a lieu de supprimer 3 postes vacants au tableau des effectifs,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018 sur ces suppressions de postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 14 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet

Suppression de 3 postes :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER LA CONVENTION AGAT (ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT TERRITORIAL) CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le lancement de commandes groupées est un moyen pour améliorer l'action publique et de satisfaire à l'exigence de réduction des dépenses publiques, en répondant aux objectifs suivants :

- Accroitre le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses Communes membres ont la possibilité de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et un préalable. Les Maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés
- L'agglomération assure le déroulement de la procédure
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation

- Les achats sont effectués par les Communes

Les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de Communes participantes :

Nombre de Communes	1 à 5	6 à 10	11 et +
Etape 1	200 €	175 €	150 €
Etape 2	350 €	300 €	250 €
Total Commune	550 €	475 €	400 €

- Etape 1 : de la définition des besoins jusqu'à la validation du cahier des charges
- Etape 2 : de la publication jusqu'à l'attribution

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention AGAT (adhésion au groupement d'achat territorial) ci-jointe, constitutive d'un groupement de commandes.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-99 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission des finances de la CAVP du 10 septembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018, qui approuve les termes de la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, et autorise le Président à signer la convention avec les Communes qui le souhaitent,
Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, et l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement d'achats groupés,
Considérant que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la communauté d'agglomération propose à ses Communes membres de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies,
Considérant que cette convention permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre,
Considérant que les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de Communes participantes :

Nombre de Communes	1 à 5	6 à 10	11 et +
Etape 1	200 €	175 €	150 €
Etape 2	350 €	300 €	250 €
Total Commune	550 €	475 €	400 €

- Etape 1 : de la définition des besoins jusqu'à la validation du cahier des charges
- Etape 2 : de la publication jusqu'à l'attribution

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention AGAT (en annexe) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées,
AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commande, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les formulaires en annexe de la convention :

- Formulaire d'engagement de participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité,
- Formulaire de retrait de participation à un achat groupé,

INDIQUE que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22 heures 40.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.